

**ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE**

WT/DS257/13  
30 avril 2004

(04-1930)

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – DETERMINATION FINALE EN MATIERE DE DROITS  
COMPENSATEURS CONCERNANT CERTAINS BOIS D'ŒUVRE  
RESINEUX EN PROVENANCE DU CANADA**

Accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémorandum d'Accord  
sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 28 avril 2004, adressée par la délégation du Canada et la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlements des différends.

Les représentants du Canada et des États-Unis ont l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlements des différends*, ils sont mutuellement convenus que le délai raisonnable pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends concernant le différend susmentionné sera de dix mois, à savoir du 17 février 2004 au 17 décembre 2004. Pour mener à bien leurs procédures visant à mettre en œuvre les décisions de l'OMC d'ici au 17 décembre, les États-Unis prévoient de publier une détermination finale en matière de droits compensateurs modifiée d'ici au 30 novembre 2004. Les représentants du Canada et des États-Unis vous sauraient gré de bien vouloir distribuer la présente notification aux Membres de l'Organe de règlement des différends.

(signé)

Linnet F. Deily  
Ambassadeur

Représentante permanente auprès de l'OMC  
Pour le gouvernement des États-Unis

(signé)

Sergio Marchi  
Ambassadeur

Représentant permanent auprès de l'OMC  
Pour le gouvernement du Canada